

cette proposition du gouvernement a du bon et qu'elle aura pour effet de supprimer certaines difficultés évidentes auxquelles faisait face l'ancien Conseil d'appel des cours martiales. Nous espérons que sous le nouveau régime projeté, il n'y aura plus de retards comme par le passé. Nous pourrions peut-être demander au ministre qu'il nous en donne l'assurance lorsque nous débattons la question en comité plénier.

Quant au changement de nom proposé, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que personnellement j'aime le nom français de la Royal Canadian Air Force et je ne trouve pas qu'il devrait être changé. Nous voudrions que le ministre nous explique pourquoi il estime ce changement nécessaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Établissement d'organisations.*

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je tiens à dire un ou deux mots au sujet d'une omission que comporte le présent bill. Puisque la loi va être révisée et vu les discussions que nous avons eues au comité des prévisions budgétaires, j'ai pensé que nous aurions pu trouver dans ce bill quelque chose qui n'y est pas. Je crois que les membres du comité des prévisions budgétaires ont tous été surpris de constater que ce ministère, celui qui dépense le plus, n'est pas obligé, en vertu de la loi, de soumettre chaque année un rapport au Parlement. Nous en avons été surpris. Nous avons consulté les dossiers pour découvrir que pendant bien des années, même si l'obligation n'existait pas, un rapport annuel a été fourni à la Chambre, rapport qui, la plupart du temps, s'accompagnait d'un livre blanc exposant la politique de défense. Ce livre blanc nous arrivait généralement peu avant le débat sur les crédits de ce ministère. Nous avons constaté l'été dernier que, depuis un an et demi, nous ne recevons plus ni rapport annuel, ni livre blanc. J'apprends avec satisfaction que le ministre a déjà assuré à la Chambre depuis le début de la session que ce livre blanc nous parviendrait avant l'examen des crédits de ce ministère.

Nous sommes tous pour l'économie évidemment, mais je pense que tous les partis seraient d'accord pour admettre que si nous pouvons peut-être nous passer de recevoir les deux documents chaque année, il ne devrait quand même pas s'écouler un an et demi, comme c'est arrivé, sans que nous obtenions l'un ou l'autre. Vu l'importance de ce ministère dans les affectations budgétaires, je crois que des renseignements de ce genre valent

bien la dépense qu'ils entraînent. Je suis heureux de voir que nous aurons un livre blanc, mais je suis bien d'avis, malgré la dépense que cela représente, que, de tous les ministères, ce devrait être le dernier à ne pas présenter de rapport annuel à la Chambre, même si la loi ne lui en fait pas une obligation, à cause du grand nombre de gens qui s'y intéressent.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre peut-il nous dire quels autres services des forces armées il espère unifier dans un avenir prochain?

**L'hon. M. Pearkes:** Cette modification nous donnerait l'autorisation juridique de réaliser toute unification des services des forces armées qui pourrait être jugée souhaitable dans l'avenir. Cette modification demande seulement cette autorisation juridique. Nous examinons périodiquement l'opportunité de procéder à cette intégration ou unification, suivant les besoins, dans les divers services.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre n'a-t-il aucun projet dont il puisse nous faire part en ce moment?

**L'hon. M. Pearkes:** Nous prenons continuellement des mesures mais je ne crois pas pouvoir fournir d'autres renseignements à l'heure actuelle.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Règles de la preuve.*

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre peut-il nous fournir d'autres explications au sujet de l'article 3?

**L'hon. M. Pearkes:** On établit actuellement de nouvelles règles de la preuve qui embrasseront tous les aspects de la preuve faite normalement devant les cours martiales. Comme le sait l'honorable député, les règles de la preuve ne sont pas uniformes dans toutes les provinces. Étant donné que les membres des forces armées se déplacent d'une province à l'autre, on estime qu'il est souhaitable d'avoir un code uniforme de la preuve et que ce code soit publié et remis à tous les intéressés.

**L'hon. M. Hellyer:** Sur le système juridique de quelle province les règles de la preuve seront-elles fondées? Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

**L'hon. M. Pearkes:** Nous préparons une codification de ces règles de la preuve. Elles s'appliqueront à tous les membres des forces armées où qu'ils servent, que ce soit dans une province du Canada ou outre-mer.

**L'hon. M. Hellyer:** Le ministre ne pense-t-il pas que ces règles de la preuve devraient figurer dans le bill de façon que nous puissions les examiner?